Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 035-213500937-20261022-DEL_2026_190-DE

VILLE DE
Dinard

PÔLE PILOTAGE
Direction générale des services

Date de la convocation : 15 octobre 2026
Nombre de membres en exercice : 33

CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 21 OCTOBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt et un du mois d'octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mme Marie-Claire MERVIN, M. Frédéric SOHIER, Mme Martine GUÉNÉGANT, M. Kévin STEINBACHER, Mme Muriel BEZIEL, M. Philippe BECAN, Mme Catherine CABOT, M. Vincent REMY, Mme Mirella JEAN DE DIEU, M. Jean-Patrick GUIBOUT, M. Eric DYEVRE, Mme Guénhaëlle VEDIE, M. Christian CHAUFOUR, M. Michel MOREL, M. Thierry BURLOT, M. Jean-Jacques FOUCHER, Mme Nathalie ROBLOT, Mme Evelyne GAUTIER LE BAIL, Mme Marie BOURGOIN, Mme Gwenaëlle LIETAR, Mme Noémie BROSSAULT, Mme Jeanne BOUVIER, M. Pascal PHILIPPOSSIAN-HARDOUIN, M. Ernest MARTIN, Mme Nolwenn GUILLOU, Mme Emilie BELLOT, Mme Isabelle DURUPT, M. Stanislas DU GUERNY, M. Christophe FICHET.

Absents représentés :
- M. Michel BOUCHALAIS donne pouvoir à M. Jean-Jacques FOUCHER
- M. Frédéric DENOUAL donne pouvoir à M. Thierry BURLOT
- Mme Lucie PRIEUR donne pouvoir à Mme Emilie BELLOT

Secrétaire de séance : M. Philippe BECAN

Affaire inscrite à l'ordre du jour

FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES

DELIBERATION N° 2026/190 – COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE – SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 OCTOBRE 2026 – ORDRE CHRONOLOGIQUE

Présents : 30 **Représentés : 03** **Votants : 33**

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 035-213500937-20261022-DEL_2026_190-DE

Vu l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération N°2026-049 en date du 15 avril 2026, par laquelle le conseil municipal a donné délégation au Maire et à l'adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L. 2122-22 du CGCT ;

Vu la délibération N°2026-135 en date du 29 juillet 2026 complétant la délibération précitée par l'ajout de précisions au point 4° en matière d'avenants aux marchés publics, au point 20° en matière de réalisation de lignes de trésorerie et au point 21° en matière de droit de préemption,

Considérant que le Maire rend compte à l'assemblée de ses propres décisions prises, dont la liste figure ci-après :

N° et date de rédaction	OBJET	MONTANT (Dépense = D ou Recette = R)
2026/188 (23 juillet)	Achat de traversées de rues et décor dans le cadre des illuminations de Noël 2026 auprès de l'entreprise LEBLANC	D : 15 891,84€ TTC
2026/192 (1er août)	Prestations animations pour la féérie de Noël 2026	D : 22 567 € TTC
2026/213 (2 septembre)	Tarifs des droits d'entrée, produits dérivés, supports de communication, sous-titres et valorisations de partenariats du DFFBI 2026	R : voir décision jointe
2026/216 (7 septembre)	Convention de partenariat avec 2 skippers – Route du Rhum – Edition 2026	D : 20 000 € TTC
2026/217 (7 septembre)	Convention d'honoraires avec Maître Pineau, avocat au barreau de Rennes	Dépense non connue à ce jour
2026/222 (16 septembre)	Conventions de partenariat dans le cadre de la 37ème édition du DFFBI	D : voir décision jointe
2026/224 (21 septembre)	Fourniture et pose d'équipements pour personnes malentendantes pour deux salles de spectacle au Palais des Arts et du Festival par la société AUDIOLITE	D : 6 882,38€ TTC
2026/225 (24 septembre)	Réfection de deux bancs en pierre sur deux sites par la société JMOULEC	D : 20 467 € TTC
2026/226 (28 septembre)	Recours de M. G. devant le tribunal administratif de Rennes demandant l'annulation de la décision d'exclusion temporaire du marché de Dinard et l'attribution d'un nouvel emplacement	Dépense non connue à ce jour
2026/227 (20 septembre)	Attribution du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation et le suivi des contrats d'assurances de la commune et du CCAS (2026-31)	D : voir décision jointe

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 035-213500937-20261022-DEL_2026_190-DE

2026/228 (28 septembre)	Attribution du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage analyse prospective du DFFBI	D : 30 237 € TTC
2026/229 (29 septembre)	Convention partenariat avec la Société Ouest France dans le cadre de la 37ème édition du DFFBI	D : voir décision jointe
2026/230 (30 septembre)	Convention d'occupation de la piscine municipale de Dinard par les établissements scolaires pour l'année scolaire 2026/2027	A titre gratuit
2026/231 (30 septembre)	Convention d'occupation de la piscine municipale de Dinard par les établissements scolaires hors-Dinard pour l'année scolaire 2026/2027	R : 50€/séance
2026/232 (30 septembre)	Convention d'occupation de la piscine municipale de Dinard par les établissements secondaires (collèges et lycée) pour l'année scolaire 2026/2027	R : 35€/séance
2026/233 (30 septembre)	Modification n°1 du marché de fourniture de carburants – Lot Super sans plomb – Livraison de carburants en cuve – Reconduction anticipée (2026-01)	Pas d'incidence financière
2026/234 (30 septembre)	Demande d'annulation formulée par M. B. et Mme H. devant le TA de Rennes visant le permis de construire n°PC350932600016 au 27 rue du Petit four	Dépense non connue à ce jour
2026/236 (5 octobre)	Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du rez-de-chaussée du Gallic en vue de l'aménagement d'un espace d'exposition (2026-39) à l'entreprise YLEX ARCHITECTURE	D : 56 400 € TTC

Acte est donné au Maire de cette communication.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 22 octobre 2026

Le secrétaire de séance

Philippe BECAN

MAIRIE DE DINARD
ILLE-ET VILAINE

Le Maire

Arnaud SALMON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 26 OCT. 2026 et affichée en Mairie, le 26 OCT. 2026